



Paris, le 27 AOÛT 2013

CABINET  
DE LA GARDE DES Sceaux, MINISTRE DE LA JUSTICE

LE CONSEILLER

V/Ref : NP/JMD  
N/Ref : 201210075818

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 24 septembre 2012, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle du centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse du 13 au 17 septembre 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

I Vous formulez tout d'abord des observations relatives aux effets qui s'attachent à la structure même du centre pénitentiaire

- S'agissant des choix architecturaux résultant de la coexistence d'une maison d'arrêt et d'un centre de détention

A titre liminaire, il faut préciser que les choix architecturaux ayant présidé à la construction des établissements du programme auquel appartient le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, le programme « 13200 », ont permis d'améliorer sensiblement les conditions de détention des personnes incarcérées, en adaptant ces nouvelles détentions aux règles pénitentiaires européennes.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 1030175921  
PARIS Cedex 19

Selon vous, ces choix conduisent pourtant à une réduction de l'offre d'activités en raison de la parcellisation des espaces, et induisent des inconvénients importants dans le fonctionnement quotidien de la structure.

Actuellement, la direction du centre pénitentiaire enregistre peu de doléances émanant de la population pénale sur ces différents points. Les seules remarques formulées par la population pénale sur les conséquences des différenciations entre les quartiers maison d'arrêt et centre de détention concernent l'accès aux activités sportives des détenus du quartier du centre de détention, qui souhaiteraient bénéficier de créneaux horaires plus importants.

Quant aux inconvénients que vous relevez concernant le positionnement architectural de plusieurs espaces de vie, comme l'unité sanitaire, ce sont les contraintes architecturales qui imposent que ce service soit situé au 1<sup>er</sup> étage. Les effets de ce choix, fait en étroite collaboration avec l'équipe médicale, sont toutefois atténués par la mise à disposition d'un ascenseur permettant un accès à l'ensemble des patients détenus, y compris ceux devant être transportés sur un brancard ou ceux à mobilité réduite.

Pour sa part, l'espace de l'atrium n'apparaît pas être source de dangers particuliers pour ce qui concerne l'établissement de Bourg-en-Bresse : il est sous la vision directe des deux postes de sécurité du PCC et du PCI, et de nombreux bureaux, dont ceux du chef de détention et de ses collaborateurs, sont situés dans cette zone. En outre, les personnes détenues circulant dans l'atrium sont prises en charge par l'agent du PCC, ce qui limite les risques de violence entre personnes détenues.

L'aménagement des cours de promenade a été partiellement réalisé au quartier centre de détention. Un préau a été installé dans chacune des cours, et l'une d'entre elles a été aménagée afin que des activités sportives puissent y être pratiquées, tandis que l'autre a été équipée de bancs et laissée en espace de promenade.

- S'agissant des conséquences des choix architecturaux sur les circulations et les positionnements respectifs des personnels et des personnes détenues

Vous relevez un sentiment d'isolement de la part des personnes détenues et une position de retrait de certains personnels.

Les flux et les circulations, dans un établissement de taille importante comme celui de Bourg-en-Bresse, représentent un enjeu majeur pour un fonctionnement harmonieux de la structure. C'est dans cet esprit qu'un groupe de travail chargé de réfléchir sur les mouvements en détention a été mis en place par la direction du centre pénitentiaire. Si ses travaux vont se poursuivre en 2013, il a d'ores et déjà émis des propositions d'organisation qui ont trouvé à se concrétiser en détention.

Concernant plus spécifiquement le quartier du centre de détention, des locaux communs d'activité sont situés au sein de chaque aile. Ces espaces de vie et d'échanges, à condition d'être investis par la population pénale, permettent de pallier l'aspect contraint des bâtiments d'hébergement que vous décrivez.

Toutefois, un projet d'ouverture des ailes du quartier centre de détention, qui pouvait constituer une réponse en termes d'occupation des espaces, a été abandonné par la direction

du centre pénitentiaire, tant pour des raisons liées à la sécurité que du fait de l'opposition de la population pénale, entendue au titre du droit d'expression collective.

- S'agissant du sous-dimensionnement des domaines associatif, culturel et d'aide à la sortie par rapport à la taille du nouveau centre pénitentiaire

Vous déplorez que le passage d'une petite maison d'arrêt à un centre pénitentiaire, de taille importante, ait généré un sous-dimensionnement des acteurs associatifs, de la politique culturelle et des dispositifs de préparation et d'aide à la sortie des personnes incarcérées.

Les démarches de prospection et de communication, antérieures à la mise en service du nouveau centre pénitentiaire, entreprises auprès des interlocuteurs habituels du monde pénitentiaire (territoires, ville, acteurs locaux) ont permis de mettre en place de nouveaux partenariats et d'obtenir, à ce titre, l'implication de la municipalité, et d'autres intervenants dans les actions mises en place au sein du centre pénitentiaire. Ces efforts se poursuivent toujours actuellement.

En matière culturelle tout d'abord, de nouvelles conventions ont été signées. La bibliothèque de prêt, qui relève du Conseil général, assure la mise à disposition d'ouvrages pour les bibliothèques du centre pénitentiaire, ainsi que la formation des auxiliaires qui oeuvrent à la gestion du parc informatique et des bibliothèques de la détention. En outre, la mairie de Bourg-en-Bresse met à disposition, une fois par semaine, une bibliothécaire professionnelle.

Le conservatoire, à rayonnement départemental, la salle de spectacle de la ville, ainsi que la scène musicale « la Tannerie » participent également à la mise en place de cours de musique, d'ateliers divers et de concerts.

L'association « le Cinémateur », qui regroupe les cinémas implantés dans la ville, est signataire d'une convention permettant la diffusion de films en détention.

Enfin, la municipalité voisine de Pont-de-Vaux permet à trois artistes d'intervenir et d'assurer mensuellement des stages d'art plastiques.

En matière associative, ensuite, de nombreux bénévoles sont invités à participer aux manifestations et réunions qui se déroulent à l'intérieur de la détention. Ainsi, la Croix-Rouge, le relais Parents/enfants, le Secours Catholique ou l'Association Nationale des Visiteurs de Prison sont représentés dans la vie quotidienne de l'établissement. Des conventions locales encadrant leurs interventions sont en cours de rédaction.

S'agissant du dispositif d'aide à la sortie, un travail de prospection des lieux d'accueil de placements extérieurs, pour l'hébergement et l'accompagnement professionnel a été mené afin de disposer d'un nombre plus élevé de propositions de sorties.

Des dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle dans le cadre de la semi-liberté ont été mis en place avec la municipalité de Bourg-en-Bresse, le ministère de l'agriculture, la maison familiale et rurale de La Vernée et le groupe de rassemblement d'entreprises pour les probationnaires (GRFP). En outre, la mission locale jeune intervient au sein du centre pénitentiaire depuis juin 2010.

Ces dispositifs ont bénéficié du soutien de la direction départementale de la cohésion sociale, de la préfecture de l'Ain, de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ainsi que du conseil régional.

- S'agissant de la circulation de l'air pulsé

Cette difficulté est réelle et a bien été identifiée. Elle a été portée à l'ordre du jour des comités d'hygiène et de sécurité et fait l'objet de plusieurs signalements, notamment par l'inspecteur chargé de l'hygiène et de la sécurité. Le groupement privé en charge de la maintenance doit présenter, dans les prochaines semaines, à l'administration pénitentiaire un devis sur les opérations à mener afin d'améliorer le système.

II. Vous relevez ensuite des imperfections, certes sensibles, mais de moindre importance, relatives à l'état matériel du centre pénitentiaire

- S'agissant de la maintenance de l'établissement

Vous soulignez un problème de température insuffisante dans les cellules et l'existence, dans ces dernières, de portes battantes ne garantissant pas une intimité suffisante.

La phase première de « *Garantie de bon fonctionnement* » a pris fin au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse en septembre 2011. La fonction maintenance a par ailleurs fait l'objet de deux audits réalisés par la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lyon (DISP) en 2012.

Il convient de différencier des problématiques structurelles, mises en avant par le rapport d'expertise SOCOTEC, des dysfonctionnements relevant de la maintenance. Le chauffage dans les cellules ou dans les parties communes relève directement de problématiques d'isolation et de ventilation. L'établissement, comme la DISP, sont particulièrement attentifs aux conditions d'exercice du marché avec le prestataire privé.

Quant aux portes battantes qui séparent, à l'intérieur des cellules, les parties « *hébergement* » et « *sanitaire* », elles ont été définies dans le programme de construction afin d'assurer la visibilité du détenu depuis l'œilleton de la porte, et ce notamment dans un objectif de lutte contre les suicides.

- S'agissant des installations téléphoniques et de la vidéosurveillance

Vous déplorez les lieux d'installation des cabines téléphoniques, ainsi que l'absence de dispositif de grossissement des images des caméras de vidéosurveillance.

La totalité des promenades de l'établissement est aujourd'hui équipée de cabines téléphoniques, ce qui permet l'accès de chacune des personnes détenues au téléphone. Cependant, afin de prendre en compte la situation de celles ne se rendant pas en promenade, des cabines téléphoniques ont également été installées dans les coursives des bâtiments d'hébergement.

Quant à l'absence de dispositif de grossissement des images de la vidéosurveillance, cette carence est identifiée et devrait être partiellement réglée avec la mise en place du projet de sécurisation des cours de promenade.

- S'agissant de l'implantation des cellules pour personnes à mobilité réduite (PMR)

Vous indiquez que l'implantation des cellules PMR dans les bâtiments abritant des personnes en régime fermé n'est pas opportune.

Les six cellules pour personnes à mobilité réduite sont réparties de la façon suivante :

- Quatre sont situées dans le secteur des personnes condamnées du quartier maison d'arrêt, ce qui, du fait de leur emplacement, implique que les portes soient effectivement fermées.
- Deux sont situées dans le quartier centre de détention et, bien qu'au sein du secteur fermé, ces cellules, du fait de leur positionnement, peuvent garder les portes ouvertes la journée.

Cette implantation des cellules PMR dans des bâtiments en régime fermé répond à des exigences de sécurité, les personnes placées en PMR pouvant se révéler plus vulnérables. Ces cellules ont fait l'objet en 2012 d'un nouvel aménagement plus adapté aux besoins de ces dernières : placement du lit au milieu de la cellule, douche adaptée et sanitaires rehaussés, accès facilité aux prises électriques, table de repas disposée de façon à pouvoir permettre l'accès en fauteuil. Enfin, la problématique de l'accès à la cellule a été prise en compte avec le nivellement du seuil des cellules en cours de réalisation. Par ailleurs, les portes sont adaptées au passage des fauteuils roulants et disposent d'un renforcement de l'encadrement des portes d'une hauteur de 3cm qui ne bloque pas le passage des fauteuils.

- Concernant l'insuffisance et le positionnement des salles d'activités

Vous relevez que les salles d'activités centralisées ne sont pas assez nombreuses, ce qui implique une multiplicité d'intervenants, préjudiciable à l'utilisation de la salle polyvalente. La configuration architecturale du CP de Bourg en Bresse, prévue dans le cadre du programme « 13 200 », ne permet de disposer que d'une seule salle polyvalente centrale dont l'utilisation doit être partagée à l'usage de plusieurs activités.

Il convient de souligner que, face à ce type de configuration architecturale, la direction de l'administration pénitentiaire a donné, par note en date du 31 janvier 2008, instruction aux chefs d'établissements de veiller à une répartition horaire permettant par exemple l'exercice de tous les cultes. Par ailleurs, je souhaite appeler votre attention sur le fait que les programmes immobiliers des nouveaux établissements doivent prévoir la mise à disposition d'une salle spécialement dédiée à l'exercice du culte d'une superficie d'environ 60m<sup>2</sup>.

Ces mêmes nouveaux programmes immobiliers prévoient la construction d'un pôle centralisé d'insertion et de prévention de la récidive d'environ 1000 m<sup>2</sup> intégrant notamment des salles d'activités, des salles de cours, un pôle de préparation à la sortie et une salle polyvalente en plus du gymnase.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement le CP de Bourg-en-Bresse, la configuration des espaces, notamment au sein du pôle d'insertion et de prévention de la récidive, permettra de limiter les utilisations multiples des mêmes espaces, favorisant l'accès des personnes détenues aux activités d'enseignement et de formation, à la pratique du culte de leur choix ainsi qu'à la mise en œuvre des activités socioculturelles dans des locaux spécifiquement équipés et adaptés.

En tout état de cause, les salles d'activité se trouvant à l'intérieur des bâtiments d'hébergement sont actuellement peu utilisées et peu investies par la population pénale. Le planning d'utilisation et de réservation de la salle polyvalente ne fait, par ailleurs, apparaître aucune difficulté de place.

Enfin, aucune doléance émanant de la population pénale ou d'intervenants n'a été portée à la connaissance de la direction de l'établissement ou du SPIP. Ainsi, les enseignants utilisent de manière préférentielle les salles dédiées à l'enseignement. Il peut arriver, lorsque le nombre de groupes est supérieur au nombre de salles de classe disponibles (ou en fonction du type d'activité), qu'ils utilisent la salle dite « polyvalente ». Lorsque cela se fait, ils s'assurent que le temps d'utilisation ne correspond pas à un créneau attribué à une activité régulière.

- III. Vous relevez ensuite un certain nombre de dysfonctionnements dans l'organisation du centre pénitentiaire, susceptibles de porter atteinte aux droits fondamentaux des personnes qui y sont détenues.

S'agissant des libertés publiques

Vous dénoncez, en premier lieu, l'utilisation de systèmes d'écoute des conversations privées des personnes détenues lors des parloirs, pour lesquelles les observations recueillies dans le cahier électronique de liaison (CEL) feraient apparaître que les échanges doivent être écoutés.

Il existe effectivement un dispositif de sonorisation des parloirs, mais il n'est activé que par les forces de l'ordre et sur présentation d'une réquisition judiciaire. Il n'est en aucune manière utilisé à la seule initiative d'un personnel de l'administration pénitentiaire.

Vous souhaitez, en deuxième lieu, connaître la destination des produits stupéfiants qui sont découverts à la suite de projections extérieures et non saisis ensuite par les forces de police.

Ces produits font l'objet d'une destruction annuelle avec un procès-verbal de destruction, conjointement établi par l'officier responsable de la sécurité pénitentiaire de l'établissement, un agent pénitentiaire et le responsable du funérarium de Bourg-en-Bresse, ce dernier procédant à leur incinération. Cette procédure a été mise en place au terme d'échanges avec le procureur de la République et le directeur départemental de la sécurité publique, qui ont refusé, suite aux nouvelles consignes dont ils ont été destinataires, de procéder à la récupération et à la destruction de ces substances.

Vous préconisez, enfin, que la communication de la liste des arrivants, systématiquement transmise à la caisse d'allocations familiales et à Pôle emploi, recueille le consentement des intéressés et que cette transmission soit effectuée à des destinataires présentant toutes garanties de confidentialité.

La diffusion de la liste des arrivants à la caisse d'allocations familiales vise uniquement à améliorer l'accès aux droits des personnes détenues et à permettre de préparer leur sortie dans les meilleures conditions possibles au regard notamment de la reprise du versement des allocations et prestations dont elles peuvent être bénéficiaires.

La direction de l'administration pénitentiaire n'a pas diffusé d'instruction générale sur ce point et il conviendrait effectivement qu'une formalisation de ces échanges soit prévue en s'assurant de l'accord préalable des personnes détenues.

S'agissant plus particulièrement de Bourg-en-Bresse, la convention autorisant ces transmissions n'a pas encore été réactualisée. Une réunion sur ce dossier entre l'établissement, le directeur de la caisse d'allocation familiale de l'Ain et la direction du service pénitentiaire d'insertion et de probation de ce département doit avoir lieu au cours du mois de septembre 2013. Les modalités de transmission et les conditions de confidentialité des situations des personnes détenues seront alors mieux définies.

En ce qui concerne, les relations avec Pôle emploi, la confidentialité sur la situation pénale d'une personne doit être assurée. Toutefois, les personnes qui sont inscrites ont l'obligation de déclarer tout changement de situation, et les personnes détenues entrant en détention peuvent effectivement rencontrer des difficultés pour respecter cette obligation (impossibilités matérielles - timbre/enveloppe, illettrisme...). Pour autant, la transmission systématique par l'administration pénitentiaire aux agences locales Pôle emploi de la liste nominative des arrivants, sans le consentement préalable des intéressés, n'est pas réglementaire même si les agents de Pôle emploi sont tenus de respecter les règles de discrétion et de déontologie du service public pour l'emploi.

La mise en place conjointe par l'administration pénitentiaire et Pôle emploi d'un courrier "type" qui serait rempli et signé par les personnes détenues pourrait à la fois apporter une réponse légale, responsabiliser la personne détenue et permettre aux services de Pôle emploi de réduire, le cas échéant, les trop perçus d'allocations chômage et ainsi de faciliter la réinsertion des personnes sortant de détention.

Dans les deux cas précédemment abordés, une note a été adressée par la direction de l'administration pénitentiaire à la direction interrégionale de Lyon pour rappeler les règles à respecter en ces matières.

- S'agissant des soins dispensés aux personnes détenues

Vous indiquez que les modalités d'ouverture des droits à la CMU-C ne sont pas clairement précisées dans la convention liant l'établissement, le SPIP et la CPAM. Si ces dernières ne sont pas inscrites dans cette convention, elles ont néanmoins été déterminées au moins oralement au mois de juin 2012 à l'occasion d'une réunion entre ces trois instances.

Concernant la reconnaissance en détention de la qualité d'handicapé, le SPIP a rencontré le 5 décembre 2012 la directrice adjointe de la mission départementale en charge des personnes handicapées. Les problématiques de handicap des personnes détenues ainsi que celles relatives à la prise en charge des détenus dépendants y ont été largement abordées.

La confidentialité des soins doit effectivement être une priorité lors des extractions et de la distribution des médicaments mais celle-ci ne peut s'exercer que dans le cadre d'un accompagnement par les personnels de surveillance des personnels soignants afin d'assurer la sécurité des soignants. Cette confidentialité des informations médicales des personnes détenues n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucune plainte de la part de la population pénale.

De même, le niveau d'information des personnels de l'UCSA concernant toutes les sorties des personnes détenues apparaît satisfaisant et permet d'assurer une continuité dans la prise en charge sanitaire des personnes. En cas de difficultés, ce sujet peut utilement être évoqué au cours des réunions de la commission pluridisciplinaire unique auxquelles participent les personnels soignants de façon régulière au CP de Bourg-en-Bresse afin de définir des modalités de partage d'information opérationnelle.

Enfin, contrairement à ce que vous évoquez, les actions d'éducation à la santé sont nombreuses et diversifiées, et n'ont fait l'objet d'aucune critique particulière.

En revanche, la prise en charge psychiatrique des personnes incarcérées repose effectivement sur un seul médecin psychiatre, à temps partiel (80%). Une évolution en ce domaine relève du ministère des Affaires Sociales et de la Santé.

#### S'agissant de la vie familiale des personnes détenues

Concernant le transfert des comptes et autorisations téléphoniques, lors du transfèrement d'un détenu, vous déplorez la longueur du processus des autorisations exigées et la modicité de la somme allouée gratuitement aux détenus arrivants (1€).

Le transfert des comptes téléphoniques tend à s'améliorer avec la constitution des dossiers individuels par les bureaux de gestion de la détention, qui intègre le dossier pénal de la personne incarcérée lors des transferts, ce qui permet à une personne détenue d'avoir rapidement accès à son compte téléphonique et aux numéros antérieurement autorisés en détention.

Quant au coût des communications, l'établissement est soumis aux tarifs pratiqués par l'entreprise SAGI avec laquelle le marché a été contracté.

Vous déplorez une utilisation restrictive des unités de vie familiale (UVF), en particulier concernant les condamnés incarcérés dans le quartier maison d'arrêt et pour lesquels une enquête sociale préalable à l'instruction du dossier d'accès à l'UVF est exigée.

Le taux d'occupation des UVF a pourtant augmenté de façon très nette : 58% en 2011 et pratiquement 80% en 2012. L'accès des UVF est désormais ouvert tant aux personnes détenues du QMA qu'à celles du QCD, prévenues comme condamnées, conformément à l'article 36 de la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire.

La circulaire du 26 mars 2009 relative aux unités de vie familiale prévoit qu'une demande d'accès à une UVF doit être effectuée par la personne détenue et son visiteur. Ce dernier doit être titulaire d'un permis de visite dans les conditions de l'article D. 403 du code de procédure pénale. Le service pénitentiaire d'insertion et de probation instruit cette demande. A ce titre, un personnel d'insertion et de probation réalise un ou plusieurs entretiens avec la personne



détenue et avec les visiteurs, afin de les préparer à ce dispositif et leur expliquer son fonctionnement.

La réalisation d'une enquête sociale n'est ainsi pas expressément prévue par les textes, mais le bien-fondé d'un rapport du SPIP, afin de disposer d'une évaluation la plus juste possible des comportements familiaux et des risques éventuels, tout en tenant compte de la situation individuelle et sociale de la personne, paraît établi dans ce cadre.

Vous soulignez que les relations entre les bénévoles de l'association socioculturelle et les salariés du concessionnaire, qui assurent conjointement l'accueil des familles se rendant au parloir, gagneraient à être mieux précisées pour une meilleure répartition de leurs rôles respectifs.

Ces rapports sont régis par une convention quadripartite établissement/SPIP/association socioculturelle/concessionnaire. Conformément aux dispositions du marché en gestion déléguée, le chef d'établissement procède annuellement à l'évaluation de cette convention. La dernière réunion d'évaluation s'est tenue le 11 décembre 2012, et a permis par exemple de préciser les conditions de prise en charge des enfants de plus de trois ans au sein du local d'accueil des familles.

Vous déplorez également l'absence tant de bénévoles de l'association la CIMADE que d'une actualisation du protocole passé avec les services de la préfecture relatif au renouvellement des titres de séjour.

Sur le premier point, malgré des sollicitations de l'établissement lors de son ouverture, la CIMADE n'a pas donné de suite favorable. Il s'avère que cette association n'est pas actuellement en mesure d'intervenir sur l'établissement du fait d'une carence en bénévoles au plan local. La direction interrégionale des services pénitentiaires suit ce dossier avec une vigilance particulière et entend en 2013 résoudre cette difficulté dans le cadre de l'actualisation du protocole avec la préfecture relatif au renouvellement des titres de séjour.

#### - S'agissant de divers autres sujets

Vous déplorez également l'absence de lisibilité de la facturation des produits achetés en cantine. Pourtant, aucune critique particulière n'a été relevée par l'établissement, hormis peut être la difficulté pour les personnes détenues à comprendre le système de blocage du pécule disponible opéré dans un premier temps, puis celui de la commande des cantines. Afin de limiter ces incompréhensions, des précisions sur le circuit de commande des cantines sont désormais apportées lors de l'accueil des arrivants.

Vous souhaitez ensuite que les personnes détenues soient présentes lors des commissions pluridisciplinaires uniques en cas d'affectation en régime fermé. Cette pratique n'a jamais eu cours. Ces affectations en régime fermé, dont vous regrettez le caractère unilatéral, font suite, dans la majorité des cas, à une demande de la personne détenue elle-même.

Vous relevez un paradoxe relatif aux activités culturelles, qui à la fois apparaissent insuffisantes à la population pénale et sont peu investies par cette dernière selon leurs organisateurs.

Depuis votre visite, le SPIP a obtenu un agrément, en juillet 2011, lui permettant de recruter une personne sous le régime du service civique. Ce volontaire est référent des activités socioculturelles et travaille, à temps plein, sur leur mise en place. Il intervient également auprès de divers partenaires à vocation culturelle et concourt à l'élaboration et à la faisabilité de projets en détention, en recensant les besoins exprimés par les détenus et en étant associé aux réunions du SPIP.

Vous déplorez enfin, l'effectif actuel des CPIP, conjoncturellement diminué par un nombre important de congés maternité. Cet effectif est aujourd'hui conforme à l'organigramme théorique avec 26 agents au lieu de 22 en décembre 2010, de plus sans congés maternité mais, il est vrai, avec des temps partiels qui ramènent les 26 emplois à un ETPT de 20,8.

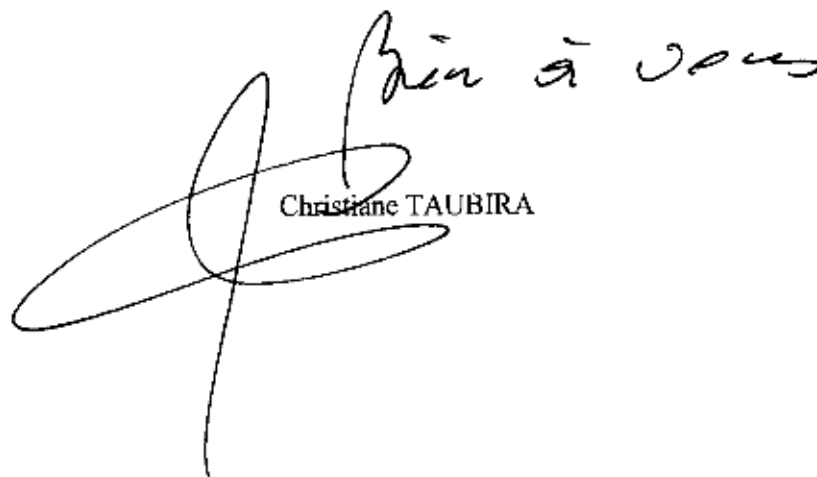
Consciente des difficultés engendrées pour les SPIP par des absences de longue durée (maladie, maternité, etc.), l'administration pénitentiaire a prévu d'affecter 88 CPIP placés en 2013 au sein des directions interrégionales.

S'agissant de Bourg-en-Bresse, l'ouverture d'un nouveau quartier a conduit la DISP à procéder au maintien d'un personnel contractuel sur cette antenne jusqu'en juillet 2013. Il faut préciser que le SPIP de l'Ain suit actuellement 786 personnes écrouées soit un ratio de 87,33 PPSMJ suivies par CPIP en moyenne. Ce ratio est très proche de la moyenne nationale de 86,21 PPSMJ suivies par agent.

J'attire par ailleurs votre attention sur le fait que 300 postes seront créés dès 2014 dans les SPIP, conformément aux annonces que j'ai pu faire le 5 juillet dernier à Melun.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien à vous*



Christiane TAUBIRA